

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — 1° Patronage des jeunes adultes détenus dans le département de la Seine. — 2° Société de patronage des libérés et des adolescents de Marseille. — 3° Patronage dans la Drôme. — 4° Œuvre protestante des « Petites familles ». — 5° Moralisation des femmes en prison.

I

Société de patronage des jeunes adultes détenus dans les prisons du département de la Seine.

On se plaint de la recrudescence de criminalité que l'on constate d'année en année.

Plusieurs Sociétés de patronage se sont créées et cherchent à enrayer le mal en aidant au reclassement social des dévoyés; mais il y a encore bien des lacunes qu'il s'agit de combler et l'une d'elles, et des plus graves, est celle qui touche à l'assistance des jeunes adultes condamnés.

Il ne faut pas s'y tromper. Une nouvelle génération s'élève dans le mal et grandira bientôt jusqu'à tout envahir, s'il l'on n'y porte remède. Il n'en faut pour preuve que les chiffres impitoyables que relevait récemment dans un journal du matin un de nos savants professeurs, M. Henri Joly. Ils se passent de tout commentaires.

Voici ces aperçus de la statistique criminelle:

Les prévenus au-dessous de seize ans traduits en justice étaient, en 1886, au nombre de 5.596; en 1891, 6.927, soit 1.331 de plus, quoique le chiffre des enfants, d'après les derniers recensements, ait diminué de plus de 226.000 têtes.

Avant 1840, les prévenus de seize à vingt ans n'étaient pas plus de 8.000, chaque année; ils sont maintenant plus de 31.000 et la progression, que révèlent des statistiques impeccables croît d'année en année, si bien qu'il ne paraît pas téméraire de prévoir que dans une huitaine d'années le chiffre atteint sera de 40.000.

Et il n'est ici question que des jeunes criminels.

Faut-illes abandonner sans remède, et les laisser descendre peu à peu jusqu'aux derniers échelons de la criminalité. S'il suffisait d'une parole ou d'un peu d'aide pour les sauver, qui ne regretterait d'avoir refusé l'un ou l'autre? Et, d'autre part, les temps de troubles sont-ils si éloignés de notre mémoire qu'il n'y ait plus lieu de craindre une résurrection de cette dangereuse armée du vice, de la misère et du crime!

Mais que faire? En présence de cette marée montante, que peut l'effort individuel de quelques hommes?

C'est, nous l'avouons, presque avec terreur, devant l'immensité de la tâche qui s'impose, et soutenus seulement par la vaillance des œuvres déjà fondées que nous annonçons à notre tour la fondation d'une *Société de patronage des jeunes adultes* (jeunes gens de seize à vingt et un ans) détenus dans les prisons du département de la Seine.

Cette Société se propose, avec l'autorisation et le concours bienveillant de l'Administration pénitentiaire, de faire aux jeunes adultes, particulièrement à ceux détenus à la Petite-Roquette, de fréquentes visites, de chercher à les relever, à les soutenir dans leurs projets de retour à une vie meilleure, et, lorsqu'ils lui en paraîtront dignes, de les patronner pour les faire rentrer dans des occupations régulières. Elle prendra à sa charge les jeunes gens qui ne peuvent s'adresser ni à la Société de protection des engagés volontaires, ni aux autres œuvres s'occupant de l'adolescence (1).

Elle voudrait ainsi, dans la mesure des forces qu'elle pourra réunir, circonscrire le mal qui nous ronge; elle voudrait apporter sa pierre au relèvement de l'édifice social; elle espère surtout que ses efforts en susciteront d'autres encore, plus puissants et plus fructueux que les siens.

(1) On sait que le nombre des Sociétés pratiquant le patronage à la Petite-Roquette est important. (*Bulletin* 1894, p. 686 et 1087). Pour les petits enfants, M^{mes} Manau et Nivelles, pour les mineurs de seize ans, le patronage de la rue de Mézières, pour les jeunes adultes en âge et en situation physique ou morale de s'engager, la Société de M. Félix Voisin exercent leur ministère. Il n'y avait donc de lacune, dans cette série d'œuvres, qu'entre seize et dix-huit ans et, en outre, pour les majeurs de dix-huit ans inaptes à contracter un engagement: C'est cet échelon que va occuper la nouvelle Société. A la prière expresse de l'Administration, elle s'occupera en outre des enfants détenus par voie de correction paternelle, qu'aucune œuvre encore ne visite. C'est une lourde mission qui est ainsi ajoutée à celle déjà si ardue qu'elle s'était proposée. Quand l'enfant a désespéré tous les efforts de ses parents, que peut tenter avec quelque chance de succès un étranger? Tous les praticiens s'accordent à dire que ce genre d'enfants est le plus difficile de tous et que bien rares sont les victoires remportées par des tiers!

La première réunion des membres de la Société a eu lieu le 27 mars. L'assemblée a procédé immédiatement à l'adoption des statuts, qui doivent être agréés par l'Administration pénitentiaire.

Il résulte de ces statuts que la Société comprend des membres sociétaires, des membres souscripteurs et des donateurs; les sociétaires et les souscripteurs composent l'assemblée générale. Cette assemblée nomme le Conseil d'administration, qui se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, de deux secrétaires, d'un trésorier et de six membres, désignés pour six ans, et renouvelables par roulement, au moyen du tirage au sort.

Des visiteurs sont présentés à l'Administration pénitentiaire et doivent être autorisés par elle à exercer leur mission dans les cellules.

Le premier Conseil élu se compose de M. Petit, président, de M. Passez, vice-président, de M. Baillièrè, secrétaire général, de M. René Piault, avocat à la Cour d'appel, secrétaire, de M. Démy, trésorier. Les membres du Conseil sont MM. Greffier, Brueyre, Proust, Henri Joly, Gustave Renoite, administrateur du Printemps, et Louis Rivière.

Paul BAILLIÈRE.

II

Société de patronage des libérés et des adolescents de Marseille.

La Société de patronage des libérés et des adolescents de Marseille (conf. *Bulletin*, 1893, p. 1120 — 1894, p. 545) a tenu son assemblée générale le 10 décembre 1894.

Il résulte du rapport de son secrétaire général que l'action de la société s'est largement exercée cette année. Le nombre des patronnés qui était en 1892 de 63, en 1893 de 139, s'est élevé dans les douze derniers mois à 442, ce qui constitue une augmentation de 303 sur l'année précédente.

Les patronnés sont classés en trois catégories : mineurs de seize ans (68), mineurs de vingt ans (160), majeurs (224). Un caractère commun les rapproche, c'est qu'à l'exception de 12 enfants de la première catégorie, venus volontairement ou remis par leurs parents, tout ce monde, grand ou petit, a passé par les mains de la justice, sous l'inculpation de vol, de vagabondage ou de délits divers. Ce sont donc bien les épaves de la société, déjà rejetées au hasard de la

vie, et n'ayant plus cette première condition de l'existence honorable, un casier immaculé.

L'éducation professionnelle est rare, la moitié environ sont manouvriers, marins, employés de conditions diverses, mais plutôt médiocres et cela rend encore plus délicate la tâche de la Société.

Qu'arrive-t-on à faire de ces éléments forcément bien peu utilisables?

Les enfants au-dessous de seize ans ont été rapatriés, rendus à leurs familles, placés en condition ou envoyés dans des écoles. Pour les deux autres catégories de patronnés, la solution est évidemment plus délicate, et il nous semble bien qu'elle n'est encore définitive que pour les deux tiers environ d'entre eux, ce qui est d'ailleurs un fort beau résultat. Nous voyons, en effet, que, dans la catégorie des mineurs de vingt ans, 45 individus sur 68 sont placés provisoirement dans l'asile ou au chantier; que, dans la catégorie des majeurs, sur 224 il y en a 148 dans les mêmes conditions. Le reste a été rapatrié, remplacé, engagé dans l'armée; il n'offre plus les mêmes préoccupations sociales et peut être considéré à peu près comme sauvé. La proportion générale est même plus grande que les 2/3 si nous prenons l'ensemble des patronnés, puisque nous en considérons seulement 99 comme douteux sur un total de 442. Espérons que le chiffre du déchet s'abaissera encore.

C'est évidemment le but que se propose la Société. Elle a eu l'idée de tirer partie des ressources que la mer peut offrir aux habitants de Marseille, et elle cherche à fonder une *école d'apprentissage maritime* à la Ciotat. Puisse-t-elle réussir! La vie du marin est comme celle du soldat une école du devoir. La Société pourra être fière quand les petits vagabonds qu'elle recueille et dont elle dirige vers le bien les goûts aventureux, auront appris à porter dignement sur les mers lointaines le nom de la France.

P. B.

III

Le patronage dans la Drôme.

La Société de patronage des libérés de la Drôme et du sauvetage de l'enfance a été fondée à Valence, le 4 août 1894. Son origine est double: d'une part, la Commission de surveillance des prisons avait été, dès les premiers mois de l'année 1894, invitée par le préfet à provoquer à Valence la création d'une Société de patronage et avait jeté les bases de cette entreprise; d'autre part, la Société lyonnaise de

sauvetage de l'enfance, s'efforçait, vers la même époque, de constituer à Valence un Comité local semblable à celui qui fonctionne si utilement à Chalon-sur-Saône (1). C'est à cette double initiative qu'est due la Société de Valence.

Il s'agissait avant tout de faire connaître au public quelle serait l'œuvre poursuivie. — M. Berthélemy, professeur à la Faculté de droit de Lyon, vice-président de la Société lyonnaise du sauvetage de l'enfance, qui, dès le premier jour, s'était mis avec la plus grande obligeance à la disposition des organisateurs, donna le 7 juin, au théâtre de la ville, une très utile conférence où il traita du double objet de la Société naissante : patronage des condamnés libérés et sauvetage des enfants moralement abandonnés. A ce second point de vue il exposa les merveilleux résultats obtenus par la Société lyonnaise, à laquelle devait se rattacher la Société de Valence. — Celle-ci était dès lors virtuellement fondée : les statuts en furent élaborés, discutés et votés dans le courant du mois de juillet et étaient approuvés par l'autorité administrative dès le 4 août suivant.

Après la période forcément inactive des vacances judiciaires et scolaires, il était indispensable d'appeler de nouveau l'attention publique sur la Société, qui avait alors existence légale et de provoquer un nouvel élan de sympathie en sa faveur. — Le Comité s'adressa dans ce but à M. Bérenger, vice-président du Sénat, qui, répondant avec le plus chaleureux empressement à son appel, donna, le 3 novembre, devant un nombreux auditoire, une conférence où il parla, avec l'autorité d'un homme qui a consacré à ces œuvres les efforts de toute sa vie, des Sociétés de patronage et de sauvetage, de leurs résultats admirables et trop peu connus, et où il indiqua ce que devait être une Société de cette nature dans une ville telle que Valence. L'heureux effet de cette conférence ne devait pas tarder à se faire sentir et, depuis cette époque, la Société, entrée dans la période de vie active, n'a cessé de prospérer. Elle compte actuellement environ 200 membres, tant industriels ou commerçants que fonctionnaires de tous ordres. Le président de la Société, M. Mirabel-Chambaud, est président de la Chambre de commerce de Valence, et le Conseil d'administration compte parmi ses membres plusieurs représentants de la magistrature et du barreau. Nous rappelons, enfin, le puissant appui

(1) Voir à ce sujet la circulaire adressée au préfet. (*Bulletin*, 1894, p. 376.) — *Conf.*, au point de vue historique, *supra*, p. 618.

moral qu'elle trouve au sein de la députation et qui s'est si éloquemment affirmé, le 19 février, à la Chambre, par l'organe de l'un de ses représentants, rapporteur de la Commission du budget, M. Maurice Faure (*supr.*, p. 402).

Ainsi que l'indique son nom, la Société poursuit à la fois le patronage des libérés des deux sexes et le sauvetage des enfants moralement abandonnés. Le nombre des libérés qu'elle a pris, jusqu'à ce jour, sous son patronage s'élève à 19. Ce n'est qu'un début; mais il faut noter que, fonctionnant dans une région plutôt industrielle qu'agricole, où les rigueurs de l'hiver ont suspendu pendant de longs mois les travaux des champs, la Société nouvelle devait se heurter à des difficultés particulières pour le placement des libérés. Dans la plupart des cas, elle s'est bornée, soit à rapatrier ses protégés, à les envoyer dans leur famille ou dans des villes où ils étaient assurés de trouver du travail, soit à faciliter leur engagement dans l'armée ou la marine. Elle a pu cependant tout récemment procurer du travail, à Valence même ou dans les environs, à plusieurs libérés, et les résultats obtenus ont été jusqu'ici satisfaisants.

La maison d'arrêt de Valence ne permet pas de soumettre les détenus à l'emprisonnement individuel (*Bulletin*, 1886, p. 268); prévenus et condamnés vivent en commun, et il n'est pas inutile de constater ici, une fois de plus, qu'un pareil régime rend presque impossible, dans tous les cas très difficiles, l'action de la Société à la prison. Comment, en effet, agir sur l'esprit d'un individu qui, après quelques instants d'entretien avec l'un des membres visiteurs, se trouvera soumis à l'influence funeste des habitués ordinaires des maisons d'arrêt? — L'action efficace, dans ces conditions, ne s'exercera qu'au jour de sa libération. Mais alors comment lui trouver du travail?

La Société s'est associée à une tentative poursuivie actuellement par un Comité d'initiative indépendant, qui tend à créer à Valence une *Œuvre d'assistance par le travail* (1). Comprenant qu'une pareille création constituerait pour elle-même la plus sérieuse garantie de viabilité et de succès, elle lui a promis son concours le plus actif.

Au point de vue de la protection des enfants moralement abandonnés, la Société de Valence dépend de la Société lyonnaise de sauvetage de l'enfance. Il est entendu avec cette dernière que les

(1) Le département de la Drôme ne possède pas de dépôt de mendicité.

enfants vis-à-vis desquels la déchéance ou la cession de la puissance paternelle est obtenue, sont placés soit directement par la Société de Valence, soit par l'intermédiaire de la Société de Lyon. Si, pendant les premières années de son fonctionnement, la Société ne trouvait pas dans ses ressources propres des moyens suffisants pour subvenir à l'entretien des enfants dont elle s'occupe, elle pourrait s'adresser à la caisse de la Société lyonnaise. L'intervention de la Société de Valence n'a eu lieu en faveur d'enfants moralement abandonnés que dans des cas relativement rares, où elle a pu en général faire déléguer à l'Assistance publique les droits dont les parents ont été déclarés déchus. Les ressources de la Société devant sans doute être notablement augmentées par une subvention de l'État, son action au point de vue si intéressant du sauvetage de l'enfance ne tardera pas à s'exercer dans des cas plus fréquents.

Enfin, des Comités locaux sont en voie de création dans les principales villes du département, à Montélimar (1), Romans, Crest, Die, etc... La Société compte puiser dans l'organisation de ces Comités des ressources et une force nouvelles.

En résumé, la Société de Valence, bien qu'ayant déjà accompli œuvre utile, doit encore être considérée comme dans la période d'organisation. Elle tend à se développer chaque jour et espère pouvoir, dans quelques mois, parler plus longuement de ce qu'elle aura fait, et moins de ce qui lui reste à faire.

D.

IV

Œuvre protestante de patronage des enfants en danger moral.

(Petites familles.)

Cette œuvre, fondée en 1891, sous la présidence de M^{me} Henri Mallet, remplit, avec le caractère confessionnel en plus, le même but que l'Union française du sauvetage de l'enfance. (*Bulletin*, 1893, p. 1117). « Notre Église, dit le dernier rapport, tiendra à

(1) La visite et le patronage des femmes détenues et libérées ont été organisés depuis un an à Montélimar par M^{me} Bonniot, membre très actif de la section du *Patronage des détenues et libérées* de Saint-Etienne. Mais, grâce aux efforts de la Société de Valence et à la bienveillance de la magistrature locale, avant peu un comité sera fondé.

honneur d'avoir son Union protestante de sauvetage, de nombreux petits asiles pour garçons et filles, et enfin un asile central temporaire, semblable à celui du D^r Barnardo à Londres, ouvert de jour et de nuit, où tout enfant rencontré dans une situation périlleuse, pourra être admis séance tenante. »

Elle recueille les enfants de nature difficile de tous les âges et des deux sexes : orphelins, abandonnés ou vivant dans des milieux immoraux. Elle les groupe par *petites familles*, sous la direction d'une *mère adoptive*.

Elle est en rapport direct avec le *Patronage des détenues et libérées* et reçoit, pour quelques-uns de ses patronnés, des dons mensuels de l'*Œuvre protestante des prisons*, de la Société protestante de bienfaisance, du Diaconat et même de l'Union française du sauvetage de l'enfance, sans compter nombre de généreux donateurs.

« Au sein de notre peuple civilisé, il y a des enfants dont la corruption est aussi effrayante que celle des petits païens dont nous parlent nos missionnaires. Eh bien ! ces enfants, nous rêvons de les prendre avant qu'il ne soit trop tard, de les arrêter sur le chemin qui mène au Dépôt, à la maison de correction, et de voir enfin, parmi nous, chrétiens évangéliques, la criminalité du jeune âge devenir un fait accidentel. »

V

Action moralisatrice dans les prisons de femmes.

Nous recevons d'un de nos correspondants une intéressante lettre sur les lacunes qui se remarquent dans les prisons de femmes au point de vue de la moralisation et de l'instruction des femmes, des jeunes filles et des enfants qui y séjournent. « Les hommes ont deux heures de classe chaque matin ; on leur impose des devoirs que l'instituteur vient corriger dans leur cellule. Pour les femmes, rien ! Elles ont la couture, elles ont quelques livres, quand elles savent lire et qu'elles ont le goût ou l'inspiration de s'en servir ; — et c'est tout ! Elles n'ont même pas la visite régulière et fréquente de l'aumônier, qui ne va les voir que sur leur demande, et cette demande ne se produit jamais ! Ne pourrait-on pas remédier à toutes ces lacunes et rendre moins vide, sinon fécond, leur séjour en prison, en leur faisant entendre quelques saines et subs-

tantielles lectures dans la chapelle-école ou dans l'atelier en commun, quand la prison n'est pas encore cellulaire, ou des conférences familières sur la morale, la famille, la patrie, la religion? On y ajouterait quelques leçons d'hygiène, de couture, raccommodage, tricot, etc... Ne serait-ce pas les préparer, à leur sortie, à faire un meilleur usage de leur liberté et des dons de leur intelligence? Que de temps perdu, hélas! Que de pensées stériles! Un petit Manuel de prières, un catéchisme, une Bible, un Évangile, ne devraient-ils pas chez nous, comme dans tous les pays protestants, faire partie du mobilier de la prison (1)? Dans les longues heures de solitude, de silence, d'ennui, peut-être de remords, quelle ressource!

Il y a là des pensées très solides et très mûries par un long exercice de patronage. Elles sont d'autant plus pratiques que le personnel des surveillantes, là où il n'y a pas de Sœurs de Marie-Joseph, n'est pas toujours ce qu'on pourrait souhaiter. L'Administration est obligée de prendre comme auxiliaires les femmes de ses gardiens. Il se peut que ces femmes, tout en étant d'excellentes épouses et de parfaites mères de famille, n'aient pas la vocation nécessaire pour remplir de tels emplois. En fait, beaucoup sont très inférieures, comme tenue, comme éducation, à ce qu'exigerait leur délicate mission.

Le problème a été posé devant le prochain Congrès par M. Pui-baraud, qui l'a déjà traité dans le volume que nous imprimons pour ce Congrès. Avant ou après sa discussion, nous serons heureux de recevoir les communications que suggèrera la grande question soulevée par notre correspondant.

N. B. Ces lignes étaient déjà imprimées lorsque nous avons reçu, dans la 2^e livraison des pré-rapports du Congrès, la belle étude de M^{me} d'Abbadie d'Arrast sur les règlements à appliquer

(1) L'Administration n'accomplirait qu'une partie de la mission qui lui incombe si elle ne secondait pas autant qu'il dépend d'elle, les efforts de MM. les aumôniers, en mettant à la disposition des détenus les livres ou objets pieux qui sont de nature à favoriser chez les prisonniers le développement des sentiments religieux. D'autre part, on mettra prochainement à la disposition des directeurs de prison un livre de messe et de prières dont un exemplaire sera donné à tous les détenus qui témoignent le désir de l'avoir ou entre les mains desquels on jugera utile de le placer. (Circulaire du 20 mars 1868.)

Pour les condamnés qui ne savent pas lire, les chapelets rentrent naturellement dans la catégorie de ces objets pieux; toutefois, il pourrait y avoir inconvénient à en autoriser la distribution d'une manière indéterminée et sans contrôle. (Circulaire du 20 mars 1875.) — C'est la crainte des profanations ou des trafics qui a dû inspirer cette réserve.

aux prisons de femmes. Il y a une telle conformité entre les idées exprimées par notre correspondant et celles développées par la vaillante Secrétaire générale du Patronage des détenues et libérées, que nous ne pouvons ne pas citer ce remarquable passage (p. 182): « Les femmes sont incontestablement plus accessibles que les hommes à des exhortations morales. On peut les émouvoir, les toucher, réveiller en elles les instincts de bonté, de dévouement et de pureté: autant de chemins pour faire parvenir jusqu'à leur cœur les paroles qu'on leur adresse. On est certain de leur faire du bien, pourvu que l'on n'hésite pas à placer devant elles le véritable idéal moral. Celui qui est le plus haut et le plus saint sera celui qui les frappera le plus fortement. Cet idéal moral n'est la propriété exclusive d'aucune confession religieuse; c'est un patrimoine commun dont tous les cultes ont la libre dispensation. Catholiques et protestants en trouvent l'admirable résumé dans l'Évangile, qui en est le cadre très simple, très populaire; les israélites le possèdent dans leurs livres saints.

« C'est ainsi que les aumôniers des prisons comprennent leur haute mission. Les conférences qu'ils font dans les quartiers cellulaires sur des points de foi et de morale, les appels qu'ils adressent au bon sens et à la raison, appels que les détenues écoutent en se tenant derrière les portes de leurs cellules qu'on laisse entr'ouvertes au cran de sûreté, afin qu'elles puissent entendre sans être vues, produisent d'excellents résultats. Il serait salubre de multiplier ces conférences, il serait utile également de laisser, dans chaque cellule, soit la *Journée du chrétien*, soit les *Évangiles*, soit les *Psaumes* et les *Prophètes*, d'après la confession religieuse de la détenue à la disposition de qui ces livres seraient mis. » *Conf.* sur ce sujet (instruction, repos du dimanche, etc...) *Bulletin*, 1883, p. 617 et 624; 1893, p. 237; 1894, p. 1175 et 1184; *Actes du Congrès de Rome*, T. I, p. 561 et 566.